

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 8 2 2** du **13 OCT 2022**

Cantons de Millau1, de Millau2 et de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 110, n° 187, n° 203, n° 991, et n° 29
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, Paulhe, La Cresse, Rivière sur Tarn, Mostuejols, La Roque Sainte Marguerite, Peyreleau et Saint-Andre-de-Vezines, hors agglomération

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2955 en date du 30 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par EVASION SPORT ET COMMUNICATION, en la personne de monsieur Gilles BERTRAND 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Lozère;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 187, n° 203, n° 110, n° 991 et n° 29 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive tel que définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les routes départementales énumérées ci-dessous seront fermées à la circulation pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « le Festival des Templiers » : (Sauf pour les véhicules de secours, les véhicules de transports scolaires et les véhicules de l'organisation)

Le vendredi 21 octobre 2022.

RD n° 187 :

- Dans les deux sens, de la sortie de l'agglomération de Millau PR 2+085 à l'entrée de l'agglomération de Le Théron PR 4+171 de 3 heures à 5 heures.
- Dans le sens La Cresse vers Peyreleau, de la sortie de l'agglomération de La Cresse, PR 10+275 à l'entrée de l'agglomération de Peyreleau PR 18+639 de 5 heures à 10 heures.

RD n° 203 :

- Dans le sens RD 41 vers Saint André de Vézines, du carrefour avec la RD n° 41 PR 1+704 à la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+041 de 8 heures à 17 heures.

RD n° 991 :

- Dans le sens Millau vers Nant pour les parties de RD situées hors agglomération, de la sortie de l'agglomération de Millau PR 3+030 à l'entrée de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite PR 13+493 de 18 heures à 23 heures.

Le samedi 22 octobre 2022.

RD n° 187 :

- Dans les deux sens, de la sortie de l'agglomération de Millau PR 2+085 au carrefour avec le chemin desservant le lieu-dit de « Mas de Trauc » PR 3+260 de 7 heures à 17 heures,

Le dimanche 23 octobre 2022.

RD n° 187 :

- Dans les deux sens, de la sortie de l'agglomération de Millau PR 2+085 à l'entrée de l'agglomération de Le Théron PR 4+171 de 4 heures à 7 heures,
- Dans le sens La cresse Vers Peyreleau, de la sortie de l'agglomération de La Cresse PR 10+275 à l'entrée de l'agglomération de Peyreleau PR 18+639 de 5 heures à 10 heures 30.

RD n° 29 :

- Dans les deux sens, du carrefour avec la RD n°110 PR 50+432 à la sortie de l'agglomération de Peyreleau PR 43+685 de 5 heures à 10 heures 30;

RD n° 203 :

- Dans le sens RD 41 vers Saint André de Vézines, du carrefour avec la RD n°41 PR 1+704 à la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+041 de 8 heures à 13 heures ;

RD n° 991 :

- Dans le sens Millau vers Nant pour les parties de RD situées hors agglomération, de la sortie de l'agglomération de Millau PR 3+030 à l'entrée de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite PR 13+493 de 9 heures à 19 heures.

RD n° 110 :

- Dans le sens Longuiers vers Millau, du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au carrefour avec la voie desservant le centre équestre PR 1+650 de 11 heures 30 à 20 heures.

Article 2 : DEVIATIONS :

RD n° 110 :

- Dans le sens Longuiers vers Millau, la circulation de tous les véhicules sera déviée par les RD n° 110, n° 29, n° 41 et n° 991.

RD n° 187 :

- Dans les deux sens de Millau à Paulhe, la circulation des véhicules de moins de 6 tonnes sera déviée par les RD n° 187, n° 506, n° 809 et n° 991.
- Dans le sens La Cresse vers Peyreleau, la circulation des véhicules sera déviée par les RD n° 512, n° 907, n°996 et n° 29.

RD n° 203 :

- Dans le sens Saint André de Vézines vers RD n° 41, la circulation de tous les véhicules sera déviée par les RD n° 41, n° 29 et n° 124.

RD n° 29 :

- Dans les deux sens, la circulation de tous les véhicules sera déviée par les RD n° 996, n° 907, n° 809, n° 991 et n° 110.

RD n° 991 :

- Dans le sens Millau vers La Roque Ste Marguerite, la circulation de tous les véhicules sera déviée par les RD n° 991, n° 809, n° 999, et n° 991.

Article 3 Le stationnement des véhicules est interdit sur les RD suivantes :

RD n°110 le samedi 22 octobre 2022 de 8 heures à 21 heures et le dimanche 23 octobre 2022 de 3 heures à 21 heures, de la sortie de l'agglomération de Millau PR 0+814 au carrefour avec la voie communale de Caussibols PR 1+065.

RD n°187 du vendredi 21 octobre 2022 à partir de 14 heures au dimanche 23 octobre 2022 jusqu'à 20 heures.

Du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à l'entré de l'agglomération de Millau PR 2+085.

RD n° 991 le dimanche 23 octobre 2022 de 7 heures à 19 heures.

Sur bord droit de la chaussée dans le sens La Roque Ste Marguerite vers Millau, du PR 5+060 (500 mètres avant l'entrée de l'agglomération de Massabiau côté Le Monna) à l'entrée de l'agglomération de Masebiau côté Le Monna PR 4+560.

Sur bord droit de la chaussée dans le sens La Roque Ste Marguerite vers Millau, du PR 4+108 (100 mètres avant l'entrée de l'agglomération de Massabiau côté Millau) à l'entrée de l'agglomération de Masebiau côté Millau PR 4+208.

Des deux côté de la chaussée, de la sortie du carrefour avec la RD n° 41 PR 14+203 au PR 14+700.

Article 4 La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau, de Paulhe, de La Cresse, de Rivière sur Tarn, de Mostuejous, de La Roque Sainte Marguerite, de Peyreleau et de Saint-Andre-de-Vezines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 13 OCT 2022

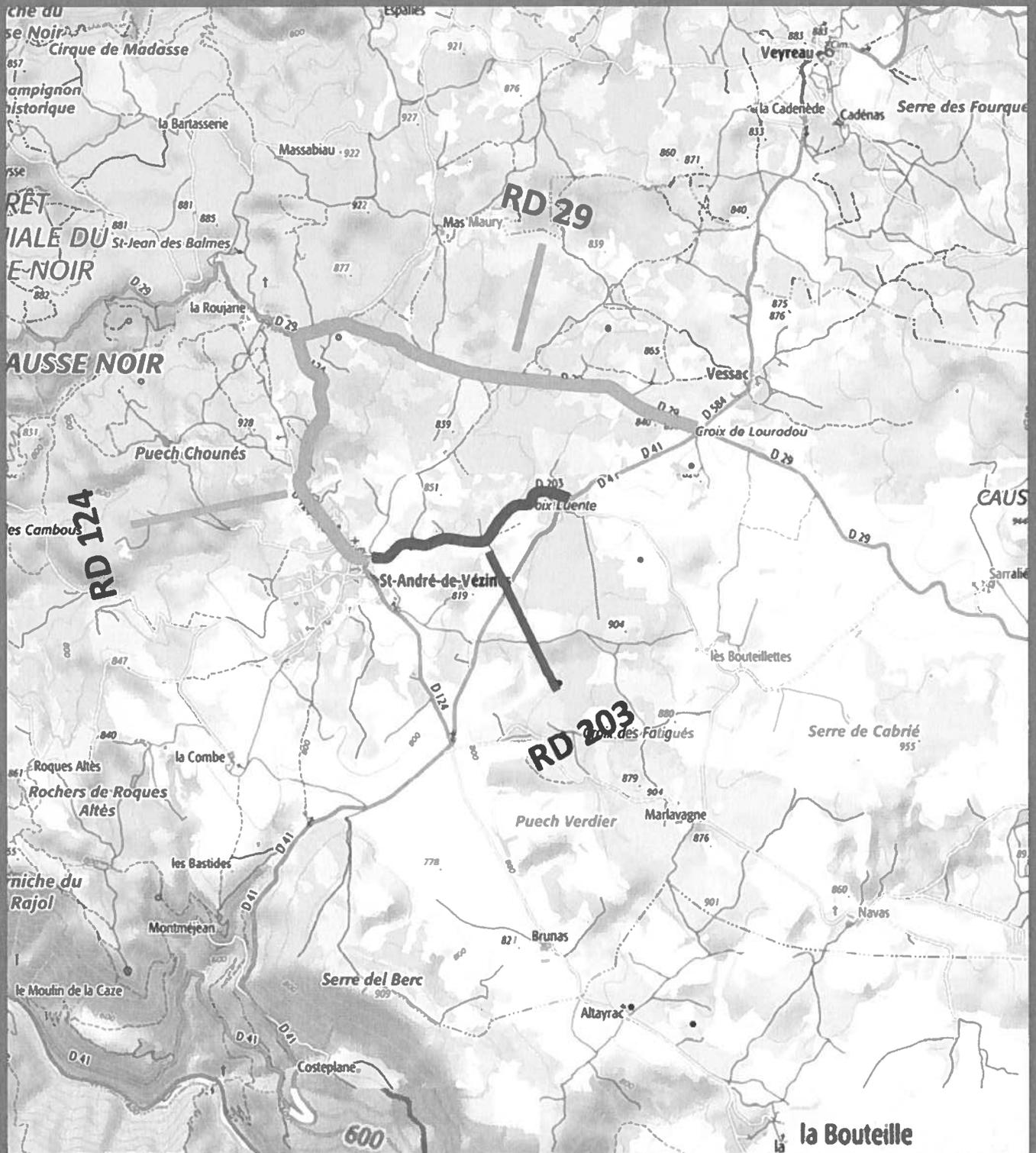
**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**

Sébastien DURAND



AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

PLAN DE DEVIATION de la RD 203



Légende :

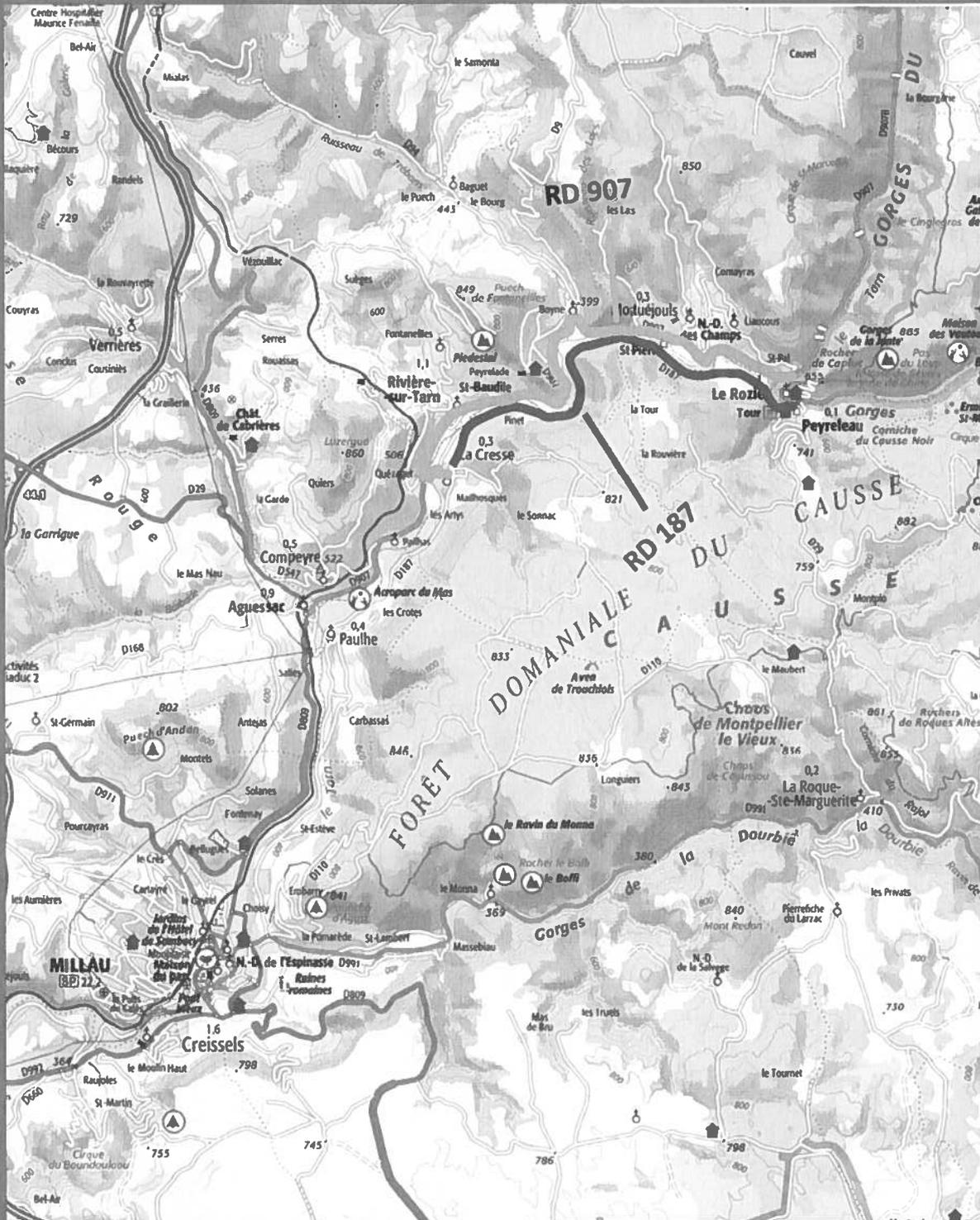
-  Route fermée
-  Déviation



AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

PLAN DE DEVIATION de la RD 187

De La Cresse à Peyreleau



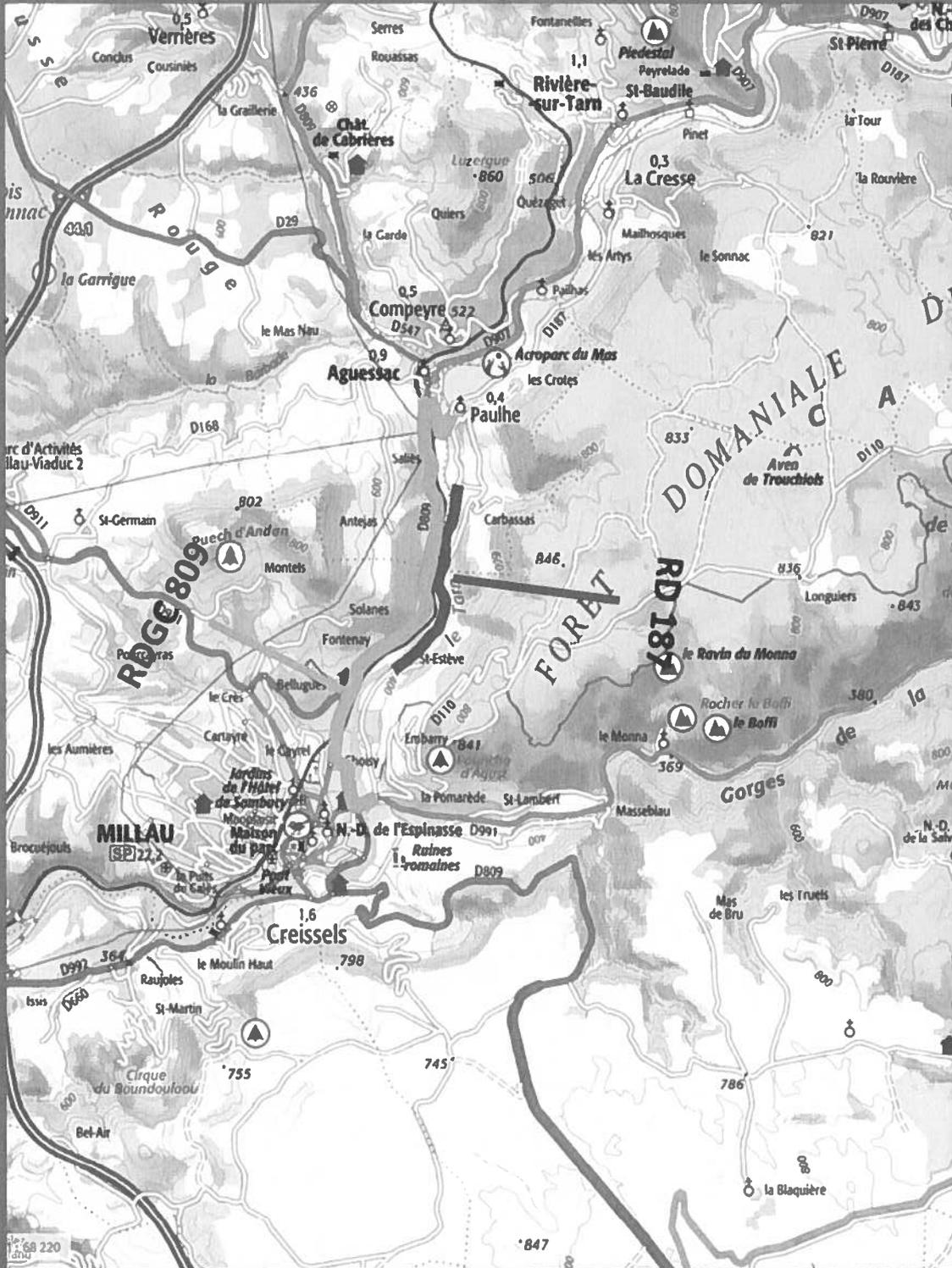
Légende :

-  Route fermée
-  Déviation



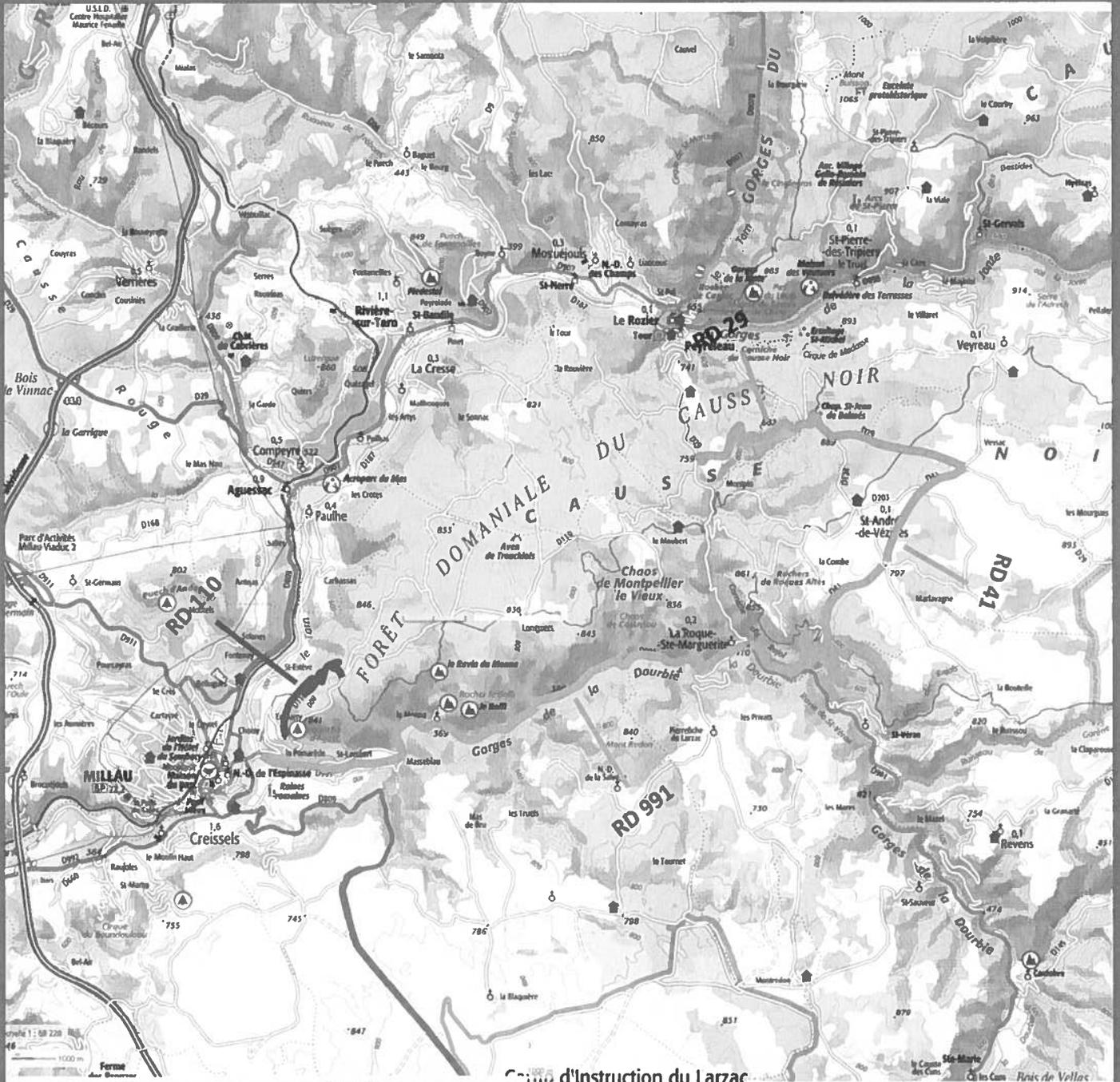
PLAN DE DEVIATION de la RD 187

De Millau à Paulhe



Légende :

-  Route fermée
-  Déviation



Légende :

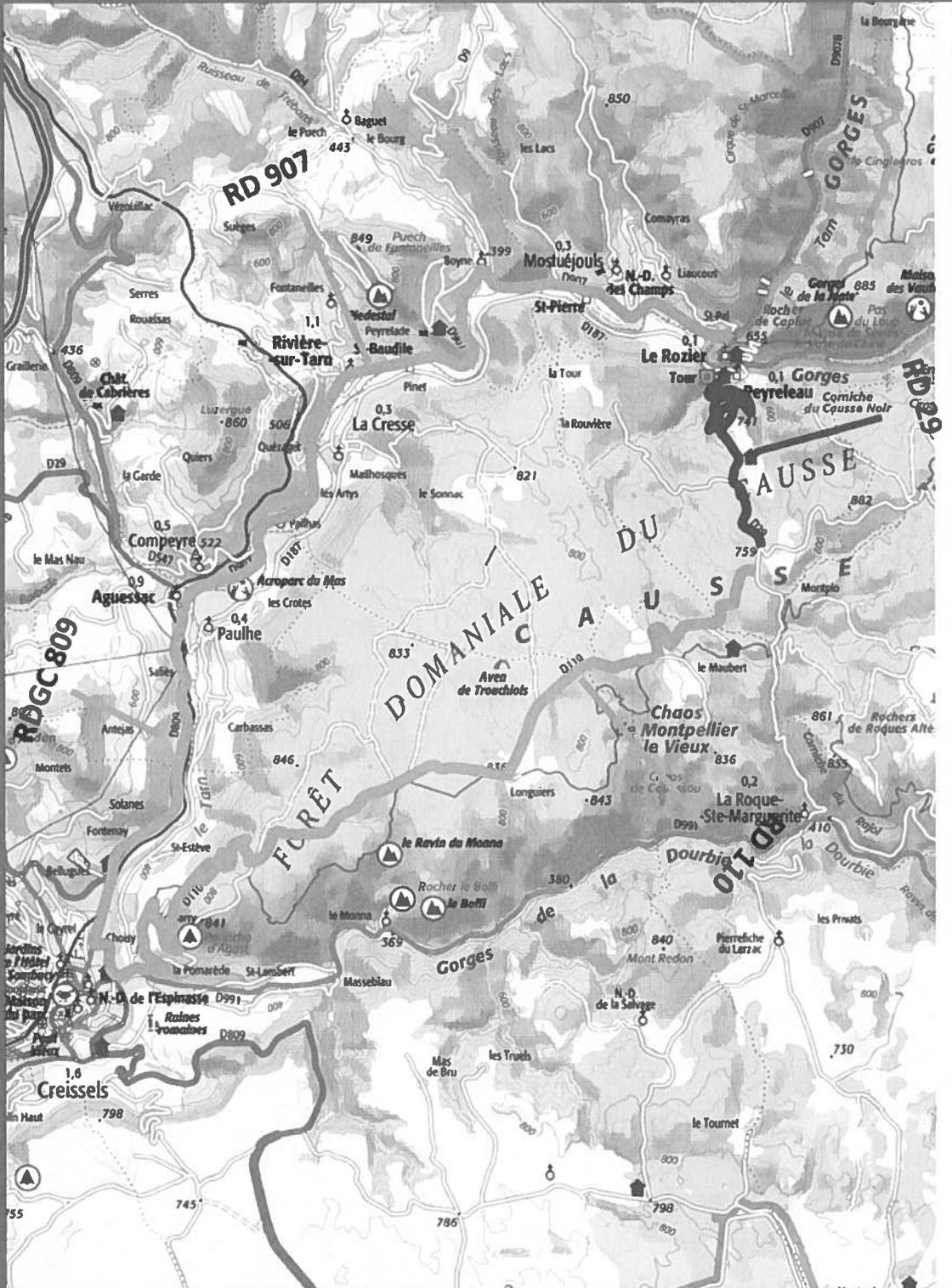
-  **Route fermée**
-  **Déviation**



Légende :

 **Route fermée**

 **Déviation**



Légende :

-  **Route fermée**
-  **Déviation**